



Publié le 11/05/2026

N° 2026/116

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX
ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FOIRES LE JEUDI 14 MAI 2026

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2026/104 en date du 28 avril 2026 - portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules à moteur durant « LA FOIRE AUX CHEVAUX »

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire de la commune ;

VU la demande présentée par le Comité des foires en date du 05 mai 2026 sollicitant l'organisation de la Foire aux chevaux prévue le 14 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence attendue et de la configuration des lieux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, des exposants et des cavaliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules à moteur est strictement interdite le jeudi 14 mai 2026 de 06 heures à 20 heures :

- Chemin des Sences ;

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est strictement interdit le jeudi 14 mai 2026 de 06 heures à 20 heures :

- Chemin des Sences ;

Article 3 : Exceptions

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU), aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Municipale, les véhicules des services techniques municipaux ainsi qu'aux véhicules spécifiquement autorisés par le comité des foires (Van pour chevaux).

Article 4 : Signalisation et Sanctions

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et pourra donner lieu à une mise en fourrière immédiate des véhicules en stationnement gênant, aux frais des contrevenants.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- Le demandeur Comité des foires) ;
- La Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- Les Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- Les services techniques de la commune ;
- La Police Municipale ;

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 mai 2026

Le Maire,
Guillaume TADDIO

